



POLITIQUE EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES CONCOURS DURANT UN ÉCLOSION D'HVE-1

En vigueur pour tous les événements sanctionnés par CE qui sont tenus à compter du 1^{er} juillet 2021.

La politique de Canada Équestre (CE) en matière de renforcement de la sécurité dans les concours durant un écloison d'HVE-1 (ci-après nommée « Politique ») a pour but d'aider les organisateurs et gestionnaires des concours et autres événements en personne (ci-après nommés « événements ») sanctionnés par CE, ainsi que les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS), à organiser des événements de manière à limiter les risques de propagation de l'herpèsvirus équin (HVE-1).

Cette Politique a été conçue en collaboration avec des spécialistes techniques et médicaux, des vétérinaires, et des intervenants de la communauté équestre.

Cette Politique est émise en vertu de la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2021 et s'applique à tous les événements tenus à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce, jusqu'à nouvel avis. CE va mettre cette Politique à jour autant que nécessaire, selon la progression de l'éclosion d'HVE-1 et l'ajout ou la modification de pratiques exemplaires.

Exigences relatives à la sanction

Des exigences relatives au renforcement de la sécurité et à l'HVE-1 seront mises en place, en plus des exigences régulières de sanction des concours (voir la [Politique d'administration des concours](#) de CE).

1. **Accessibilité des services vétérinaires** : Afin de favoriser le renforcement de la sécurité pour tous les participants équins, les organisateurs et responsables du concours doivent déclarer sur le formulaire de demande de concours qu'une entente de service sur appel a été établie avec un vétérinaire pour toute la durée de la compétition.
2. **Plan de prévention et d'intervention** : Tous les organisateurs et responsables du concours doivent avoir établi un plan afin de limiter les risques d'introduction ou de propagation de l'HVE-1. Le plan doit notamment inclure la communication des attentes et des renseignements pertinents sur la biosécurité à tous les participants. Une auto-évaluation doit être soumise pour chaque concours par le biais d'un questionnaire en ligne qui porte sur les éléments suivants :
 - Le Plan de biosécurité de l'événement
 - Le Plan d'isolement et d'intervention en cas de maladie de l'événement



- 3. Politique de CE et règlements locaux :** Toutes les mesures mises en place par les organisateurs et responsables du concours en vertu de cette Politique doivent tenir compte des règlements et politiques en vigueur de l'agence gouvernementale locale responsable de la santé des animaux d'élevage et les respecter.

CE conserve le droit de ne pas sanctionner un événement lorsque les exigences ne sont pas complètement respectées, en vertu de la section 4.5 de la Politique d'administration des concours de CE.

À l'appui des organisateurs et responsables des concours, ces derniers ont le droit de demander à une personne qui refuse de respecter le plan d'atténuation des risques établi de quitter le site de l'événement.

Cette Politique ne peut avoir préséance sur les règlements et politiques des autorités gouvernementales et sanitaires locales.